

Association Intercommunale des Eaux du Mormont

Tarifs de vente de l'eau

Valable dès le 01.07.2007

I. Finance annuelle d'abonnement :

Fr. 100.- par unité/ménage. Les locaux industriels, les exploitations agricoles, les locaux commerciaux, etc. (par exemple les cafés, les magasins, les écoles, les pensions) situés dans le bâtiment et alimentés par le même compteur sont comptés comme unité/ménage.

EMS : une unité/ménage par tranche de cinq lits.

II. Prix au m³ :

Fr. 1.20

III. Location des appareils de mesure :

a) pour les appareils de mesure existants :

½"	Fr.	23.-
¾"	Fr.	25.-
1"	Fr.	29.-
1 ¼"	Fr.	33.-
1 ½"	Fr.	51.-
2"	Fr.	89.-
2 ½"	Fr.	110.-
3"	Fr.	136.-

b) pour les appareils de mesure futurs :

Il sera perçu une location calculée à raison de 10% de la valeur d'achat des appareils de mesure.

IV. Dispositions particulières :

a) La finance annuelle d'abonnement pour l'eau d'arrosage des jardins et des vignes est également calculée selon le tarif ci-dessus.

- b) Si l'eau utilisée dans la construction d'un immeuble est prise sur la conduite sans passer par un compteur, elle est facturée forfaitairement à raison de 0.5 ‰ de la valeur de la construction, c'est-à-dire de la valeur incendie de l'année de la taxation ECA.
- c) Tout cas particulier, selon l'article 27 al. 2 de nos statuts, fera l'objet d'une décision du Comité de Direction.

V. La finance d'abonnement et de vente du m3 est payable annuellement :

exclusivement par versement au compte de l'Association Intercommunale des Eaux du Mormont (AIEM), La Sarraz.

Ils abrogent et remplacent, dès cette date, les tarifs, de la vente de l'eau, appliqués dans les communes d'Eclépens, de La Sarraz, de Pomaples et d'Orny dont l'Association Intercommunale des Eaux du Mormont est issue.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 5 juin 2007

Le Président



La Secrétaire :

P.O.

Adopté par le Conseil intercommunal dans sa séance du 4 juillet 2007

Le Président

La Secrétaire :